

<b>LA VACCINATION</b> <b>Evolution du dispositif</b>
---

**CIC Communication 29 janvier 2010**

**Pourquoi faire évoluer le dispositif précédent et fermer les centres de vaccination ?**

La campagne de vaccination contre la grippe A(H1N1) a débuté le 12 novembre 2009 avec pour objectif de proposer rapidement la vaccination à l'ensemble de la population, en commençant par les personnes prioritaires. Depuis cette date, environ six millions de personnes se sont faites vacciner grâce au large dispositif de vaccination déployé : centres de vaccination, vaccination en établissements de santé, dans les établissements scolaires ainsi que dans certaines entreprises et administrations, équipes mobiles de vaccination permettant de vacciner les personnes isolées et en situation de précarité, etc. Depuis le 12 janvier, les personnes souhaitant se faire vacciner peuvent également le faire chez les médecins libéraux volontaires.

Trois mois après leur ouverture, les centres de vaccination ont atteint leurs objectifs : proposer dans des délais courts une vaccination de proximité à l'ensemble de la population, tout en préservant le système de soins. Les derniers bons de vaccination ayant été envoyés le 22 janvier, l'ensemble de la population a eu l'opportunité de se rendre dans un centre de vaccination. Le dispositif de vaccination peut désormais évoluer vers un dispositif de droit commun et pérenne. De ce fait, les centres de vaccination fermeront leurs portes au public le samedi 30 janvier 2010. La vaccination se poursuivra jusqu'au mois de septembre 2010 selon des modalités alternatives permettant à toute personne le désirant de se faire vacciner.

**Comment et où se fait la vaccination ?**

La vaccination contre la grippe A(H1N1) a démarré pour l'ensemble de la population depuis le 12 novembre. Dans un premier temps, la campagne a débuté progressivement selon l'ordre de priorité défini par le Premier Ministre. Désormais, c'est la population générale qui est appelée et les derniers bons ont été envoyés le 22 janvier 2010.

**Toute personne désirant se faire vacciner et n'ayant pas encore pu le faire dans un centre de vaccination pourra se faire vacciner :**

- chez un médecin libéral proposant la vaccination.
- dans certains centres de vaccination installés dans les établissements de santé (liste par département consultable sur le site internet de la préfecture).
- dans les centres de santé, centres de protection maternelle et infantile volontaires (PMI) ainsi que dans les centres de vaccination qui existaient avant la pandémie.

**Pourquoi la date du 30 janvier a-t-elle été choisie?**

C'est le temps nécessaire pour que le dispositif reposant sur la mobilisation des médecins libéraux puisse monter en puissance et offrir une offre de vaccination optimale. Les médecins qui souhaiteraient proposer la vaccination doivent pouvoir notamment s'approvisionner directement dans les pharmacies d'officines.

**Pourquoi doit-on continuer à se faire vacciner ?**

- **Le virus de la grippe A(H1N1) circule encore en France** (et à l'étranger), même si le nombre de personnes malades est passé en dessous du seuil épidémique. **Le risque individuel d'attraper la grippe A(H1N1) persiste.** Il y a encore des décès et des cas graves, notamment chez des personnes jeunes sans problèmes de santé particuliers, qui pourraient être évités grâce à la vaccination.
- Le virus de la grippe A(H1N1) est nouveau, donc personne n'a de protection naturelle (immunité) réellement efficace. A ce jour, les autorités sanitaires estiment que le nombre

de personnes immunisées qui permet de contenir une épidémie n'est pas atteint. Cette immunisation s'acquiert après avoir contracté la grippe ou après avoir été vacciné. Une deuxième vague est donc possible dans les semaines ou les mois à venir, comme cela s'est déjà passé dans d'autres pays. **Les Etats-Unis, le Mexique, le Canada et le Royaume-Uni ont connu deux pics.**

- Depuis le début de la pandémie, le virus de la grippe A(H1N1) a subi quelques mutations, mais le vaccin reste efficace.
- **Pour toutes ces raisons, je me fais vacciner si je ne l'ai pas encore fait** car c'est le meilleur moyen de me protéger contre la grippe A(H1N1). Même si d'habitude je n'attrape pas la grippe, cette fois-ci, je cours un risque plus important.
- Je me fais vacciner également pour protéger mes proches car je ne veux pas faire courir un risque à certaines personnes de mon entourage qui ne pourront peut-être pas bénéficier de la vaccination. C'est particulièrement le cas des enfants de moins de 6 mois.

### **Je n'ai pas reçu ou j'ai perdu mon bon de vaccination et je souhaite me faire vacciner : que dois-je faire ?**

Chaque personne reçoit, de la part de l'Assurance maladie, un courrier de la ministre de la santé, l'invitant à se faire vacciner. Cette invitation précise les modalités pratiques de la vaccination et comporte au verso un bon de vaccination à présenter le jour de la vaccination. **Ce bon sert à garantir la traçabilité des vaccins. Les envois des bons de vaccination sont terminés depuis le 22 janvier. L'ensemble de la population française devrait donc avoir reçu son bon de vaccination.**

**Si vous n'avez pas reçu votre bon ou si vous l'avez perdu, vous pouvez vous faire émettre un bon de vaccination dans un centre d'accueil de l'assurance maladie, directement dans un cabinet médical proposant la vaccination, chez votre pharmacien ou dans un centre de vaccination** (centres de certains établissements de santé, centres de protection maternelle et infantiles volontaires, centres de vaccination qui existaient avant la pandémie...) dont vous pouvez vous procurer l'adresse auprès de la préfecture de votre département.

**Vous devez vous munir des renseignements qui doivent permettre l'émission du bon : nom, prénom, numéro de sécurité sociale à 15 chiffres dont la clé, date de naissance et code postal de résidence.**

### **Quels vaccins seront proposés pour la vaccination dans les cabinets libéraux ?**

Les médecins proposant la vaccination dans leur cabinet pourront vacciner avec 2 types de vaccins différents : le vaccin Focetria (laboratoire Novartis) avec adjuvant et le vaccin Panenza, sans adjuvant (laboratoire Sanofi Pasteur). Ils s'approvisionneront directement auprès des pharmacies d'officines.

Vous trouverez toutes les informations sur les vaccins contre la grippe A(H1N1) sur le site de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (Afssaps), dans la [rubrique « Pandémie grippale »](#)

### **Qui sont les personnes invitées à se faire vacciner ?**

Le reste de la population générale, c'est-à-dire 40 millions de personnes, a progressivement commencé à être appelée depuis la mi-décembre. <b>Les envois des bons de vaccination sont terminés depuis le 22 janvier 2010.</b>
--

### **Les équipes mobiles de vaccination seront-elles maintenues ?**

Non, la fermeture des centres de vaccination met un terme aux équipes mobiles de vaccination.

### **Dans ce cas, comment les personnes résidant dans les centres médico-sociaux ou sociaux et les personnes en situation de précarité seront-elles prises en charge ?**

La vaccination dans les établissements médico-sociaux pourra, cependant, se poursuivre soit par les moyens propres à ces établissements, soit avec le concours des médecins libéraux. Il en sera de même pour la vaccination des personnes sans domicile fixe, qui se fera en lien avec le tissu associatif chargé des maraudes.

<p style="text-align: center;"><b>LA VACCINATION</b> <b>Questions complémentaires</b></p>
---

### **Je suis étranger, puis-je me faire vacciner en France ? Comment ?**

Toutes les personnes étrangères résidant en France et étant affiliées à l'assurance-maladie ont reçu leur bon de vaccination en fonction de l'ordre de priorité défini par le Gouvernement.

Les personnes étrangères résidant en France mais n'étant pas affiliées à l'assurance maladie peuvent se faire vacciner en France sous réserve d'une résidence ininterrompue de plus de 3 mois en France. Ces personnes bénéficient du dispositif de rattrapage mis en place et peuvent obtenir un bon de vaccination en se rendant directement dans un cabinet médical proposant la vaccination ou dans un centre de vaccination (centres ouverts dans certains établissements de santé, centres de protection maternelle et infantiles volontaires, etc.) munis des renseignements qui doivent permettre l'émission du bon dans un centre d'accueil de l'assurance maladie : justificatif d'identité et justificatif de domicile.

### **Je suis à l'étranger, comment puis-je me faire vacciner ?**

Le gouvernement souhaite proposer un accès à la vaccination pour les Français résidant à l'étranger. Deux possibilités s'offrent aux Français résidant à l'étranger ou s'y trouvant pour une **longue période** :

- Ils résident dans un pays qui offre un accès à la vaccination (exemple du Royaume-Uni et de la plupart des pays européens) et peuvent, dans ce cadre, se faire vacciner dans leur pays de résidence, en fonction des priorités de vaccination définies par le Gouvernement de leur pays de résidence ;
- Ils résident dans un pays qui n'offre pas l'accès à la vaccination pour les étrangers et ils sont pris en charge par le dispositif que le ministère des affaires étrangères a mis en place.

Pour toute information complémentaire, ces personnes doivent contacter leur ambassade ou consulat sur place.